

**DEPARTEMENT DU TARN – RABASTENS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 avril 2026**

| <u>Date de convocation</u><br>23/04/2026 | Nombre de membres                                                                                                                                                     | Vote                                               |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
|                                          | Afférents au conseil municipal : 29<br>En exercice : 29<br>Qui ont pris part à la délibération : 28<br>Présents : 23<br>Représentés : 5<br>Excusés : 1<br>Absents : 0 | Pour : 28<br><br>Contre : 0<br><br>Abstentions : 0 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

**Présents :** GERAUD Nicolas, MALRIC Marie-Hélène, LAROCHE Christian, BASTIE Jean-Luc, MOLINIER Fabienne, PELISSIER Laurent, SOLATGES Nathalie, DE CARRIERE Alain, RUFFIO Jean-Paul, RUSZCZYNSKI Stéphane, GARRIGUES Serge, BARRAQUE Daniel, LEBAS Cathy, MOUISSET Marie, BRAS Dominique, FIAMMA Laurence, PIERRE Caroline, BEMER Aurore, MALBEC Manuel, ESTEVES Karine, VEIGA DIAS COELHO Mickaël, AZAROUAL Youssef, SALGADO Valérieane

**Représentés :** PAYA Ludivine par LAROCHE Christian, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par RUSZCZYNSKI Stéphane, COLOMB Kevin par BEMER Aurore, LEMOINE Léo par SALGADO Valérieane, DANG Eugénie par ESTEVES Karine

**Excusés :** ALQUIER Corinne

**Secrétaire de séance : MOLINIER Fabienne**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) :  
RÉNOVATION PISCINE MUNICIPALE RÉVISION ET ACTUALISATION**

**Délibération n°2026-04-29-4**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appuie sur des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

**VU** la délibération 2023-04-2 du 11 avril 2023, par laquelle la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation de la piscine municipale ;

**VU** l'avis de la commission finances du 22/04/2026 ;

**Considérant** le déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme. En effet, ce dernier doit être révisé conformément à la délibération n°2025-02-2 du 20 février 2025 et aux crédits de paiements de 2025, ainsi que des propositions au budget 2026.

Monsieur le Maire propose de valider l'AP/CP telle que suit et de prolonger sa durée jusqu'en 2026.

| AUTORISATION DE PROGRAMME N°2 RENOVATION PISCINE MUNICIPALE           |                 |                                |                      | DATE OUVERTURE : BP 2023                              |                                                  | DURÉE 2 ANS         |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|
| DÉTAIL                                                                | MONTANT EN TTC  |                                |                      | PROLOGEMENT DE DURÉE JUSQU'EN 2026                    |                                                  | DURÉE 4 ANS         |
|                                                                       | MONTANT DE L'AP | RÉVISION DE L'AP DE L'EXERCICE | MONTANT DE L'AP 2026 | CP 2023-2024<br>(Réalisations cumulées au 31/12/2024) | CP 2025<br>(Réalisations cumulées au 31/12/2025) | Proposition CP 2026 |
| TOTAL DEPENSES ouverture AP<br>(délibération 2023-04-4 du 11/04/2023) | 1 627 050       |                                | 1 627 050            | 131 955                                               | 1 195 972                                        | 1 340 087           |
| délibération 2025-02-2 du 20/02/2025                                  |                 | 506 782                        | 2 133 832            |                                                       |                                                  |                     |
| BP 2026                                                               |                 | 402 227                        | 2 536 059            |                                                       |                                                  |                     |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve **à l'unanimité** l'AP/CP telle que susmentionnée et accepte de la prolonger jusqu'en 2026.

La secrétaire de séance,  
Fabienne MOLINIER



Fait en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour ~~extra~~ conforme

Le Maire  
Nicolas GERAUD

